



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الأغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

CONSEIL

Cent soixante-sixième session

26-30 avril 2021

Organisation de la quarante-deuxième session de la Conférence

Résumé

Le présent document contient le calendrier provisoire de la quarante-deuxième session de la Conférence et des propositions concernant: i) les dates et les modalités de la réunion; ii) les procédures spéciales qu'il conviendrait d'appliquer, à titre exceptionnel, pour que la session puisse se dérouler en visioconférence, y compris les différentes solutions envisagées pour la tenue d'élections au scrutin secret; iii) le sujet du débat général de la Conférence pour 2021; iv) le thème biennal des sessions des organes directeurs qui auront lieu en 2022-2023 et v) les fonctions au sein de la Conférence pour lesquelles des candidatures doivent être présentées.

Suite que le Conseil est invité à donner

Le Conseil est invité à prendre des décisions sur les points suivants:

- a) la tenue de la quarante-deuxième session de la Conférence du 14 au 18 juin 2021;
- b) l'organisation de la quarante-deuxième session de la Conférence en visioconférence.

Le Conseil est invité à adresser à la Conférence, pour sa quarante-deuxième session, des recommandations sur les points suivants:

- a) les procédures spéciales qu'il conviendrait d'appliquer, à titre exceptionnel, pour que la session de la Conférence puisse se tenir en visioconférence, telles qu'elles figurent à l'*annexe A*, et les solutions adaptées pour les procédures de vote, qui sont présentées à l'*annexe B*;
- b) la date limite d'enregistrement des propositions de candidature aux fonctions de membres du Conseil pour les périodes suivantes:
 - i. de la fin de la quarante-deuxième session de la Conférence jusqu'au 30 juin 2024;
 - ii. du 30 juin 2022 jusqu'à la fin de la quarante-quatrième session de la Conférence;
- c) le calendrier provisoire de la quarante-deuxième session de la Conférence (*annexe C*);
- d) le sujet du débat général sur la situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture, les procédures applicables aux délégations qui présentent leur déclaration sous forme numérique dans le cadre du débat général et la durée maximale fixée à cinq minutes pour les déclarations des chefs de délégation faites au titre de ce point de l'ordre du jour en séance plénière;

- e) le thème biennal des sessions des organes directeurs devant se tenir au cours de la période 2022-2023;
- f) les candidats proposés par le Conseil pour exercer les fonctions suivantes au sein de la Conférence:
- Président de la Conférence;
 - Président de la Commission I;
 - Président de la Commission II;
 - vice-présidents de la Conférence (trois);
 - membres élus du Bureau (sept);
 - membres de la Commission de vérification des pouvoirs (neuf).

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Rakesh Muthoo
Secrétaire général de la Conférence et du Conseil
Tél.: +39 06570 5987

A. Introduction

1. Le présent document contient des propositions à soumettre au Conseil au sujet de l'organisation et des préparatifs de la quarante-deuxième session de la Conférence. Y sont exposées dans les grandes lignes: i) des propositions qui concernent les procédures, le sujet du débat général, le thème biennal, le calendrier provisoire de la session et les fonctions à pourvoir au sein de la Conférence; et ii) des propositions relatives aux décisions prises antérieurement par le Conseil et la Conférence mais qui nécessitent des ajustements au regard des répercussions de la pandémie de covid-19 et des mesures visant à l'endiguer. Parmi ces propositions figurent notamment celles qui portent sur les dates et les modalités révisées de la session de la Conférence, les solutions permettant de tenir des élections au scrutin secret à distance et les dates limites révisées de dépôt des candidatures aux fonctions de membres du Conseil.

2. Le présent document complète les dispositions prises en vue de la quarante-deuxième session de la Conférence de la FAO, que le Conseil a approuvées à sa cent soixante-cinquième session (document portant la cote CL 165/14).

3. L'ordre du jour provisoire de la quarante-deuxième session de la Conférence a été approuvé par le Conseil à sa cent soixante-cinquième session (30 novembre-4 décembre 2020).

B. Modification des dates et des modalités de la session de la Conférence

4. L'article I, paragraphe 1, du Règlement général de l'Organisation dispose:

«La session ordinaire de la Conférence se tient au siège de l'Organisation, en juin, sauf décision contraire de la Conférence lors d'une session antérieure ou décision du Conseil dans des cas exceptionnels.»

5. Afin de permettre la participation de tous les Membres, au vu des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie mondiale de covid-19, de faciliter la planification des réunions intergouvernementales de haut niveau et de donner à la Conférence de la FAO la possibilité d'apporter une contribution importante au Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires et au pré-sommet, le Conseil est invité à convenir que la quarante-deuxième session de la Conférence se tiendra du 14 au 18 juin 2021, et non plus du 12 au 16 juillet 2021 comme la Conférence l'avait initialement décidé à sa quarante et unième session, en juillet 2019¹.

6. En outre, le Conseil est invité à décider que la session de la Conférence se déroulera à distance sur la plateforme de visioconférence Zoom, en raison des contraintes découlant de la pandémie de covid-19, notamment des restrictions relatives aux voyages internationaux et aux grands rassemblements qui ont été instaurées pour endiguer la propagation du coronavirus.

7. Les procédures et les dispositions particulières proposées pour que la quarante-deuxième session de la Conférence puisse avoir lieu à distance sont décrites à l'*annexe A*. La Conférence sera invitée à approuver ces procédures spéciales au titre du point 3 de l'ordre du jour, *Adoption de l'ordre du jour et organisation de la session*, après qu'elles auront été examinées par le Bureau de la Conférence lors de sa première réunion.

C. Propositions relatives à la tenue des élections au scrutin secret

8. Le Conseil est invité à approuver la proposition tendant à ce qu'une procédure de vote différente soit adoptée pour la tenue des élections au scrutin secret à la quarante-deuxième session de la Conférence, laquelle serait appliquée à titre exceptionnel et sans que cela constitue un précédent qui aurait une incidence sur les sessions futures. Les résultats des consultations menées par le Président indépendant du Conseil auprès des présidents et des vice-présidents des groupes régionaux au sujet des procédures spéciales qu'il conviendrait d'appliquer pour les élections qui auront lieu lors de la quarante-deuxième session de la Conférence ont été pris en compte dans les propositions exposées ici.

9. Trois solutions sont présentées au Conseil pour examen: i) un scrutin secret en ligne, organisé par voie électronique au moyen d'un logiciel externe; ii) un vote au scrutin secret en personne, sur rendez-vous; et iii) un scrutin par voie postale. L'*annexe B* fournit des informations détaillées sur les

¹ C 2019/REP, paragraphe 81.

dispositions et les procédures qu'implique chaque solution et sur les modalités de leur éventuelle mise en œuvre à la quarante-deuxième session de la Conférence.

10. Après que le Conseil aura formulé sa recommandation, la solution approuvée sera ajoutée aux procédures et aux dispositions spéciales relatives à la quarante-deuxième session de la Conférence. La Conférence sera invitée à approuver, dans le cadre de sa séance d'ouverture, l'application de la procédure de vote exceptionnelle présentée au titre du point 3 de l'ordre du jour, *Adoption de l'ordre du jour et organisation de la session*, au vu des circonstances découlant de la pandémie de covid-19, une fois que cette procédure aura été examinée par le Bureau de la Conférence à sa première réunion. Un vote par appel nominal en séance plénière sera organisé à cet effet.

11. Conformément à l'article XLIX et à l'article XII, paragraphe 7, alinéa a), du Règlement général de l'Organisation, la Conférence sera invitée à déroger à toute règle qui s'avérerait incompatible avec les procédures spéciales adoptées en vue de la tenue en ligne de sa session, y compris les dispositions relatives au vote. Cette décision devra être prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés lors d'un vote par appel nominal en séance plénière². Les éventuelles dérogations au Règlement général de l'Organisation et les procédures spéciales concernant la quarante-deuxième session de la Conférence ne s'appliqueront qu'à titre exceptionnel et sans que cela constitue un précédent qui aurait une incidence sur ses sessions futures.

D. Calendrier provisoire

12. Un calendrier provisoire concernant la Conférence (*annexe C*) est présenté au Conseil pour examen; il sera communiqué ensuite à la Conférence pour approbation.

13. Le Bureau de la Conférence se penchera sur le calendrier provisoire lors de sa première réunion, qui se tiendra le premier jour de la session de la Conférence, et adressera une recommandation à la Conférence en vue de son approbation (article X, paragraphe 2, alinéas a) et b), du Règlement général de l'Organisation).

14. Le calendrier provisoire a été élaboré sur la base de la décision prise par le Conseil à sa cent soixante-cinquième session, qui a établi que les réunions de la Commission I et de la Commission II se dérouleraient consécutivement, dans la mesure du possible³, afin d'améliorer l'efficacité des travaux de la Conférence et d'encourager les Membres à participer à toutes les réunions de la Conférence.

E. Fonctions à pourvoir au sein de la Conférence

15. Conformément au principe de roulement entre les différentes régions, le Groupe régional européen devrait communiquer, lors de la cent soixante-sixième session du Conseil, le nom du représentant de la région Europe qu'il aura choisi pour l'élection aux fonctions de Président de la Conférence. Par ailleurs, le Conseil est invité à tenir compte de l'usage en matière de roulement régional, qui veut que le Président de la Commission I soit ressortissant d'un pays membre du groupe G77 et Chine, et que celui de la Commission II soit ressortissant d'un pays n'appartenant pas au groupe G77 et Chine.

16. Conformément à l'article XXIV, paragraphe 5, alinéa b), du Règlement général de l'Organisation, le Conseil est appelé à proposer des candidats aux fonctions suivantes:

- i. Président de la Conférence;
- ii. Président de la Commission I;
- iii. Président de la Commission II;
- iv. vice-présidents de la Conférence (trois);
- v. membres élus du Bureau (sept);
- vi. membres de la Commission de vérification des pouvoirs (neuf).

17. Le Conseil ayant approuvé, à sa cent soixante-cinquième session, les nouvelles méthodes de travail de la Conférence, telles qu'elles figurent dans le document portant la cote CL 165/18, les candidats aux fonctions de membres du Bureau pourront se réunir de manière informelle dans les

² Ou un vote nominal, conformément à l'article XII, paragraphe 8, du Règlement général de l'Organisation.

³ CL 165/REP, paragraphe 33, alinéa b).

quinze jours qui précéderont la session de la Conférence afin d'effectuer des travaux préparatoires. Il convient de noter que ces éventuels travaux préparatoires ne constitueront pas des décisions ni des recommandations officielles du Bureau tant que les membres de celui-ci n'auront pas été élus par la Conférence à sa quarante-deuxième session.

F. Sujet du débat général

18. Le débat général de la Conférence porte habituellement sur un grand sujet, qui a été choisi par la Conférence, en général sur recommandation du Conseil. Les thèmes retenus pour le débat général lors des trois dernières sessions de la Conférence étaient les suivants:

- «Migration, agriculture et développement rural» (2019);
- «Changement climatique, agriculture et sécurité alimentaire» (2017);
- «Briser le cercle vicieux de la pauvreté rurale et de la faim en renforçant la résilience en milieu rural – protection sociale et développement durable de l'agriculture» (2015).

19. À cet égard, le Conseil, à sa cent soixante-sixième session, souhaitera peut-être envisager de proposer le thème «Transformation des systèmes agroalimentaires: de la stratégie à l'action» pour le débat général de la quarante-deuxième session de la Conférence, au titre du point 9 de l'ordre du jour, *Examen de la situation de l'alimentation et de l'agriculture*.

20. Au titre de ce point, les délégations auront la possibilité de présenter leur déclaration oralement en séance plénière ou sous forme numérique, conformément à la décision prise par le Conseil à sa cent soixante-cinquième session. Si les chefs de délégation optent pour la forme numérique, ils auront le choix entre deux solutions⁴:

- a. une déclaration en texte seul d'une longueur maximale de 1 250 mots, si elle émane d'un seul Membre, ou de 2 000 mots, si elle a été rédigée par plusieurs Membres, qui devra être envoyée à l'adresse Conference-Statements@fao.org le lundi 7 juin 2021 au plus tard. Les déclarations seront publiées sur une page spéciale du site web consacré à la quarante-deuxième session de la Conférence;
- b. une déclaration en vidéo, d'une durée maximale de trois minutes pour un seul Membre et de cinq minutes dans le cas où plusieurs Membres feraient une déclaration commune. Les délégations qui souhaiteront adopter cette solution devront enregistrer leur déclaration à l'avance et l'envoyer à l'adresse Conference-Statements@fao.org le lundi 7 juin 2021 au plus tard. Les déclarations en vidéo seront publiées sur une page spéciale du site web consacré à la quarante-deuxième session de la Conférence.

21. Étant donné que cinq jours seulement sont prévus pour les travaux en séances plénières et que la majorité des chefs des délégations présentes à la Conférence voudront certainement intervenir sur le point 9, le Conseil souhaitera peut-être suivre l'usage et recommander que les déclarations ne dépassent pas cinq minutes chacune.

G. Thème biennal

22. Conformément à la recommandation qu'elle a formulée à sa trente-neuvième session (juin 2015), la Conférence sera amenée à approuver un «thème biennal» qui sera ensuite examiné par les organes directeurs lors de leurs sessions qui se tiendront pendant la période 2022-2023. L'objectif du «thème biennal» est d'axer les discussions au sein des organes directeurs sur les priorités et sur les questions stratégiques de portée mondiale qui figurent dans le Cadre stratégique.

23. À l'heure de choisir le «thème biennal» pour 2022-2023, le Conseil, à sa cent soixante-sixième session, souhaitera peut-être envisager d'approuver la proposition de thème suivante:

Transformation des systèmes agroalimentaires: de la stratégie à l'action.

24. Il est proposé que le sujet du débat général soit également le thème biennal, compte tenu de son importance et pour permettre aux organes directeurs de réfléchir aux questions qui seront

⁴ CL 165/REP, paragraphe 33, alinéa a).

soulevées lors de la session de la Conférence et de faire fond sur ces points pendant toute la période 2022-2023.

H. Tables rondes

25. Le Conseil, à sa cent soixante-cinquième session, a approuvé la proposition visant à recommander à la Conférence d'organiser des tables rondes informelles lors de ses sessions, afin de favoriser le dialogue orienté vers l'action entre les représentants de haut niveau⁵. En raison de la pandémie de covid-19 et des mesures prises pour y faire face, y compris la nécessité pour la Conférence de se réunir à distance, et compte tenu du principe d'inclusion et de participation égale des Membres, le Conseil est invité à reporter l'organisation de tables rondes à la quarante-troisième session de la Conférence, qui se tiendra en 2023.

I. Fonctions constitutionnelles de la Conférence

26. Le Conseil, à sa cent soixante-cinquième session, a recommandé de fixer au lundi 12 juillet 2021 à 12 heures la date limite de dépôt des candidatures pour l'élection au Conseil et au jeudi 15 juillet 2021 la tenue de l'élection. Le Conseil est invité à approuver la date limite ajustée de dépôt des candidatures pour l'élection au Conseil, compte tenu de la proposition d'organiser la quarante-deuxième session de la Conférence du 14 au 18 juin 2021, tel qu'indiqué à la section B du présent document. À cet égard, le Conseil pourra proposer de fixer au lundi 14 juin 2021 à 12 heures la date limite de dépôt des candidatures pour l'élection au Conseil et au jeudi 17 juin 2021 la tenue de l'élection.

⁵ CL 165/REP, paragraphe 33, alinéa c).

Annexe A: Procédures et dispositions spéciales relatives à la quarante-deuxième session de la Conférence

1. Les procédures spéciales décrites en *annexe* s'appliquent à titre exceptionnel pour la quarante-deuxième session de la Conférence, en raison de la pandémie de covid-19 et de la nécessité qui en découle d'organiser cette session en visioconférence. L'adoption de ces procédures ne saurait constituer un précédent qui aurait une quelconque incidence sur les méthodes de travail de la Conférence lors de ses prochaines sessions.
2. Le fait que la quarante-deuxième session de la Conférence se déroule à distance n'a aucune répercussion sur les fonctions de cet organe telles qu'elles sont établies dans l'Acte constitutif et le Règlement général de l'Organisation, en particulier l'article IV de l'Acte constitutif.
3. Le Bureau recommandera à la Conférence: i) d'adopter les procédures et les dispositions spéciales relatives à la quarante-deuxième session de la Conférence, telles qu'elles figurent en *annexe*; et ii) de décider de déroger à toute règle qui s'avérerait incompatible avec ces procédures et ces dispositions spéciales⁶, au moyen d'un vote par appel nominal⁷. Dans ce cas, le nombre total de suffrages exprimés (voix pour et voix contre) devra être supérieur à la moitié du nombre d'États Membres de l'Organisation⁸.
4. Il sera fait mention, dans le rapport de la quarante-deuxième session de la Conférence, de l'adoption des procédures spéciales et de la dérogation à toute règle susceptible d'être incompatible avec ces procédures, afin de garantir l'intégrité du rapport et de toutes les décisions et les recommandations qu'il contiendra.

CONDUITE DES DÉBATS

5. Toutes les réunions afférentes à la quarante-deuxième session de la Conférence se dérouleront sur la plateforme de visioconférence Zoom, y compris les séances plénières, les réunions de la Commission I, de la Commission II, des comités de rédaction, de la Commission de vérification des pouvoirs et du Bureau, ainsi que toutes les manifestations parallèles et les tables rondes.
6. Les Membres et les observateurs de la Conférence bénéficieront de la même facilité d'accès et des mêmes possibilités au sein de la plateforme Zoom, c'est-à-dire qu'ils pourront être vus, voir les participants qui assistent à la réunion en ligne et prendre la parole devant la Conférence.
7. Les réunions de la Commission de vérification des pouvoirs, du Bureau et des comités de rédaction seront organisées séparément sur Zoom et se tiendront à huis clos. La fonction «Partager l'écran» de la plateforme Zoom sera utilisée pour que les participants puissent examiner plus facilement les rapports des différents comités, selon que de besoin.
8. Les participants seront invités à décliner leur identité sur la plateforme de visioconférence Zoom, sous la forme suivante: [Nom de l'État ou de l'organisation] [(M) s'il s'agit d'un membre ou (O) s'il s'agit d'un observateur de la Conférence]. Le Président de la Conférence, les présidents des commissions de la Conférence et tous les participants pourront ainsi savoir qui s'exprime. Les participants qui souhaiteront prendre la parole seront invités à se servir de la fonction «Lever la main» de la plateforme Zoom.
9. Des services d'interprétation simultanée seront assurés dans les six langues de l'Organisation pendant toutes les réunions à distance de la quarante-quatrième session de la Conférence.

⁶ Article XLIX, paragraphe 1, du Règlement général de l'Organisation.

⁷ Article XII, paragraphe 7, alinéa a), du Règlement général de l'Organisation.

⁸ Article XII, paragraphe 3, alinéa b), du Règlement général de l'Organisation.

10. Les horaires de la session correspondront à l'heure normale d'Europe centrale (UTC+1) ou à l'heure d'été d'Europe centrale (UTC+2). Il s'agit du fuseau horaire du Siège de l'Organisation, où la session aurait dû se tenir si elle ne s'était pas déroulée en ligne.

DOCUMENTS

11. Conformément à l'usage, tous les documents établis pour la session sont élaborés et diffusés par le Secrétariat dans les six langues de l'Organisation, et un journal de la Conférence sera tenu et communiqué à l'ensemble des Membres et des observateurs, dans toutes les langues de l'Organisation.

12. Conformément à l'usage également, des comptes rendus *in extenso* des séances plénières et des réunions de la Commission I et de la Commission II seront effectués et transmis à tous les Membres et les observateurs.

13. Les projets de rapport de la Commission I et de la Commission II seront élaborés par leurs comités de rédaction respectifs, en vue de leur adoption, et examinés par la Conférence en séance plénière à la fin de la session.

14. Il sera fait mention, dans le rapport de la quarante-deuxième session de la Conférence, du consensus trouvé par les membres de cet organe au sujet des modalités révisées de la session et des procédures spéciales appliquées à titre exceptionnel, afin de garantir l'intégrité de toutes les décisions et les recommandations contenues dans le rapport.

PROCÉDURE DE CORRESPONDANCE ÉCRITE

15. Étant donné que la quarante-deuxième session de la Conférence se tiendra sur une courte période, une procédure de correspondance écrite sera instaurée de façon à ménager davantage de temps pour les débats lors des réunions en ligne et de sorte que tous les points figurant à l'ordre du jour puissent être examinés dans les délais impartis.

16. Les Membres recevront tous les documents relatifs aux points à traiter par correspondance écrite au moins six semaines avant l'ouverture de la session (3 mai 2021), y compris les présentations écrites de ces points par le Secrétariat.

17. Les Membres seront invités à adresser au Secrétariat des observations écrites sur les points à examiner selon cette procédure. Ils devront les envoyer à l'adresse FAO-Conference@fao.org, en indiquant en objet du courriel «Procédure de correspondance écrite» et le numéro du point auquel leur message se rapporte. Ils disposeront à cet effet d'un délai de trois semaines (3 mai 2021-24 mai 2021).

18. Le Secrétariat synthétisera toutes les observations des Membres sous la forme d'un tableau, qu'il publiera sur une page spéciale du site web de la quarante-deuxième session de la Conférence. Toutes les observations seront publiées à la fois dans la langue originale et en anglais.

19. Le Secrétariat répondra aux Membres par écrit. Ses réponses seront publiées sur la page web susmentionnée le 11 juin 2021 au plus tard, dans toutes les langues. Lorsque les réponses seront mises en ligne, les Membres en seront informés.

20. Les échanges écrits entre les Membres et le Secrétariat se substitueront aux débats oraux qui auraient dû avoir lieu lors des séances de la Conférence correspondant aux points traités. La Conférence examinera ensuite, lors de ses séances en ligne, le projet de conclusion afférent à chaque point traité selon la procédure de correspondance écrite.

21. Les points suivants de l'ordre du jour provisoire de la quarante-deuxième session de la Conférence seront examinés au moyen de la procédure de correspondance écrite:

- a. Point 11.1.1: Éradication de la peste des petits ruminants (PPR) d'ici à 2030 (projet de résolution)
- b. Point 11.1.2: Proposition de création d'un sous-comité de l'élevage

- c. Point 11.1.3: Proposition relative à la proclamation d'une année internationale des parcours et des éleveurs pastoraux (projet de résolution)
- d. Point 11.1.4: Proposition relative à la proclamation d'une journée internationale de la santé des végétaux (projet de résolution)
- e. Point 11.1.5: Proposition relative à la proclamation d'une année internationale du palmier dattier (projet de résolution)
- f. Point 13: Rapport intérimaire sur l'Examen quadriennal complet des activités opérationnelles du système des Nations Unies en faveur du développement
- g. Point 14: Programme alimentaire mondial ONU/FAO
- h. Point 15: Thème biennal 2022-2023
- i. Point 16: Rapport sur l'exécution du Programme 2018-2019
- j. Point 17: Rapport d'évaluation du Programme 2021

AUTRES QUESTIONS

22. Une application mobile sera disponible pour la quarante-deuxième session de la Conférence; tout changement concernant le programme selon lequel doit se dérouler l'examen des différents points sera communiqué par ce moyen.

23. Toutes les autres méthodes de travail de la Conférence s'appliqueront lors de la quarante-deuxième session, conformément à l'usage.

Annexe B: Dispositions exceptionnelles relatives au vote pour la quarante-deuxième session de la Conférence

Introduction

1. La crise mondiale provoquée par la pandémie de covid-19 a créé de nombreux problèmes dans les activités, les processus et la gouvernance de la FAO. L'Organisation est parvenue à gérer ces circonstances exceptionnelles en associant numérisation, innovation et adaptation. En particulier, toutes les réunions des organes directeurs se sont tenues en mode virtuel depuis 2020. Il a fallu pour cela définir des modalités exceptionnelles ajustées, qui ne dérogent pas aux Textes fondamentaux de l'Organisation, sur une plateforme en ligne, comme convenu avec les Membres.
2. Jusqu'ici, les décisions prises par les organes directeurs lors des réunions virtuelles l'ont été par consensus. La quarante-deuxième session de la Conférence qui se profile rend toutefois nécessaire d'envisager la mise au vote des décisions. La Conférence devra donc approuver des procédures spéciales permettant d'assurer la bonne marche de ses travaux dans les circonstances exceptionnelles actuelles.
3. D'autres organismes des Nations Unies, comme l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le Fonds international de développement agricole (FIDA) et l'Organisation internationale du Travail (OIT), ont également adopté des dispositions spéciales pour faciliter le déroulement de leurs sessions en ligne durant la pandémie, y compris les questions mises au vote. Dans le cas de l'OMS, on notera que l'Organisation a fait le choix d'un vote par correspondance pour l'élection du Directeur de son Bureau régional pour l'Europe.
4. Jusqu'ici, des organismes comme l'OIT et l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) ont eu recours le plus souvent à un système de vote électronique installé dans leurs locaux. À l'inverse, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a fait le choix d'un vote en présentiel, adapté aux restrictions imposées par la covid-19.

Contexte

5. La quarante-deuxième session de la Conférence de la FAO qui s'annonce prendra un certain nombre de décisions conformément aux processus décisionnels formels établis dans les Textes fondamentaux. La plupart de ces décisions sont censées être prises par consensus, mais les Textes fondamentaux disposent que l'on recoure à un vote formel pour un certain nombre d'entre elles.
6. L'article XII, paragraphe 6, du Règlement général de l'Organisation (RGO) prévoit trois types de vote: à main levée, par appel nominal ou au scrutin secret⁹. Les procédures et pratiques normales de vote au scrutin secret prévues dans cet article supposent que tous les délégués qui votent soient présents physiquement dans les locaux de la FAO. Il s'ensuit que les élections au scrutin secret ne peuvent avoir lieu en mode virtuel que dans des conditions qui dérogent dans une certaine mesure au processus habituel. Le comptage et l'enregistrement des votes par appel nominal, en revanche, peuvent toujours se dérouler de façon virtuelle en restant aussi proches que possible de la procédure normale.

Consentement général

7. Cela étant, le paragraphe 17 de l'article XII dispose la chose suivante: **«Au cas où, sur une question autre qu'une élection, une décision doit être prise pour laquelle une majorité des deux tiers n'est pas requise aux termes de l'Acte constitutif ou du présent règlement, le président peut proposer à la Conférence ou au Conseil de statuer par consentement général, sans recourir à un vote**

⁹ Article XII, paragraphe 6, et article XII, paragraphe 7, alinéa a): «un vote par appel nominal a lieu, soit sur requête d'un délégué ou d'un représentant, soit si une majorité des deux tiers est requise en vertu de l'Acte constitutif ou du présent Règlement. Le vote par appel nominal se fait en appelant, dans l'ordre alphabétique anglais, les noms de tous les États Membres ayant le droit de prendre part au vote. Le président tire au sort le nom du premier votant. Le délégué ou le représentant de chaque État Membre répond «oui», «non» ou «abstention». À l'issue de chaque vote par appel nominal, il est procédé à un nouvel appel de tout État Membre dont le délégué ou le représentant n'a pas répondu. Le vote de chaque État Membre prenant part à un vote par appel nominal est consigné au procès-verbal de la séance.»

formel» (mise en gras ajoutée). Une grande partie des travaux de la Conférence pourraient donc être déterminés par «consentement général».

Vote par appel nominal

8. L'article XII, paragraphe 7, alinéa a), prévoit qu'«un vote par appel nominal a lieu, soit sur requête d'un délégué ou d'un représentant, **soit si une majorité des deux tiers est requise en vertu de l'Acte constitutif ou du présent Règlement**» (mise en gras ajoutée). Dans ce type de cas, le nombre total de suffrages exprimés – affirmatifs et négatifs – doit être supérieur à la moitié des États Membres de l'Organisation (article XII, paragraphe 3, alinéa b)).

9. Le vote par appel nominal sera appliqué à la quarante-deuxième session de la Conférence dans les cas suivants:

- proposition d'ouverture de crédits 2022-2023 (article XVIII, paragraphe 5, de l'Acte constitutif, article XX);
- suspension de tous les articles qui seraient incompatibles avec la tenue de la session de la Conférence à distance, y compris avec les procédures spéciales approuvées par les Membres pour la quarante-deuxième session de la Conférence (article XLIX, paragraphe 1).

10. Dans le cas d'un vote conduit à l'aide d'un système électronique, le vote par appel nominal est remplacé par un vote nominal¹⁰ et le vote de chaque Membre est repris dans le rapport.

Scrutin secret

11. On prévoit de procéder à un vote au scrutin secret lors de la quarante-deuxième session de la Conférence pour les points suivants:

- *Nomination du Président indépendant du Conseil* – un nouveau Président indépendant du Conseil sera élu conformément à l'article V, paragraphe 2, de l'Acte constitutif, pour un mandat de deux ans allant de la fin de la quarante-deuxième session à la fin de la quarante-troisième session de la Conférence. Dans le cas où il n'y aurait qu'un candidat à ce poste, le président pourrait proposer à la Conférence de procéder à la nomination par consentement général manifeste (article XII, paragraphe 10, alinéa a)). Si cette procédure est acceptée, aucun vote au scrutin secret ne sera nécessaire et la nomination sera décidée, à peu de chose près, par acclamation. Si aucun des candidats n'obtient la majorité requise, c'est-à-dire plus de la moitié des suffrages exprimés, le candidat ayant totalisé le plus petit nombre de voix sera éliminé et un nouveau tour de scrutin sera organisé entre les candidats restants.
- *Élections de nouveaux membres du Conseil* – conformément à l'article V, paragraphe 1, de l'Acte constitutif, la Conférence élira 16 nouveaux membres du Conseil pour la période allant de juillet 2021 à juin 2023, et 17 pour la période allant de juillet 2022 à juin 2024. Si le nombre de candidats n'excède pas le nombre de sièges à pourvoir, les élections pourront se dérouler «par accord mutuel ou par la Conférence qui décide de la méthode à adopter», le consentement général manifeste, par exemple (article XXII, paragraphe 10, alinéa g)).
- *Élection du Président et des Vice-Présidents de la Conférence, et des membres de la Commission de vérification des pouvoirs et du Bureau* – conformément à l'article VIII, après examen du rapport du Conseil, la Conférence élira le président et les vice-présidents de la Conférence, ainsi que les membres de la Commission de vérification des pouvoirs et du Bureau. Comme le prévoit l'article XII, paragraphe 10, alinéa a), les élections doivent se tenir au scrutin secret, sauf s'il n'y a pas plus de candidats que de sièges à pourvoir, auquel cas le président peut proposer à la Conférence ou au Conseil de procéder aux nominations par consentement général manifeste.

¹⁰ Article XII, paragraphe 8. Le vote par appel nominal s'entend ici au sens d'un vote nominal par voie électronique: les Membres votent simultanément au moyen d'un système électronique pendant une période définie et leur suffrage est enregistré à leur nom.

- *Élection d'un membre et d'un membre suppléant en qualité de représentants de la Conférence de la FAO au Comité des pensions du personnel* – dans ce cas également, les mêmes règles s'appliquent étant donné que l'élection devrait se tenir au scrutin secret. Si le nombre de candidats est égal au nombre de postes à pourvoir, la Conférence pourra décider d'élire les représentant par consentement général manifeste¹¹.
- *Toute demande d'admission à la qualité de Membre ou de membre associé de l'Organisation* – le vote réglant l'admission de tout nouveau Membre ou membre associé doit se tenir au scrutin secret (article XII, paragraphe 10, alinéa a)). Au moment où nous rédigeons la présente note, il n'est pas prévu qu'une demande de la sorte soit présentée à la Conférence.

Éléments d'appréciation

Aspects juridiques

12. L'organisation de nouvelles modalités de vote se fonde sur un impératif: que ces modalités ne dérogent pas aux Textes fondamentaux de l'Organisation et restent fidèles aux principes essentiels de celle-ci.

13. Dans le cas des décisions prises par «consentement général», l'utilisation de moyens virtuels pourrait suivre de près les procédures habituelles fonctionnant par consensus, comme celles qui ont été appliquées avec succès lors des sessions des comités techniques et des comités du Conseil en 2020 et 2021.

14. Concernant les votes par appel nominal, les Membres pourraient décider de procéder aux appels nominaux via la plateforme utilisée pour la session virtuelle. Autre solution, le Règlement envisage le vote électronique, et des procédures spéciales, conformes aux articles applicables, pourraient être approuvées par les Membres.

15. Concernant les scrutins secrets, d'un point de vue juridique, les rôles et fonctions essentiels en rapport avec ce mode de scrutin doivent être maintenus dans toute la mesure du possible, en particulier les rôles et responsabilités des scrutateurs¹². Cette considération s'applique également à la possibilité, pour les candidats ou leurs surveillants délégués, d'assister au comptage des votes, et à celle, pour le fonctionnaire électoral et les membres du Secrétariat, d'appuyer le processus. Ces mécanismes permettent de s'assurer à la fois que les Membres restent maîtres du scrutin et que le processus se déroule en toute transparence.

16. L'autre impératif à respecter est la possibilité de vérifier le résultat de l'élection en cas de contestation, comme le prévoit l'article XII, au paragraphe 15, alinéa d). Dans ce cas, le Directeur général doit pouvoir accéder aux enregistrements des scrutins à des fins d'enquête, et ce jusqu'à trois mois après l'élection (article XII, paragraphe 10, alinéa i)).

Aspects pratiques

17. Les solutions retenues pour la conduite de la session de la Conférence doivent être possibles en pratique et ne doivent pas créer un risque excessif pour l'intégrité du processus de vote.

18. En outre, la possibilité de procéder à plusieurs tours de scrutin doit être prise en compte, car elle pourrait s'avérer nécessaire lors de l'élection du Président indépendant du Conseil si aucun candidat n'obtient la majorité requise au premier tour. Les différents tours de scrutin nécessaires doivent normalement se dérouler pendant la session de la Conférence.

Consensus

19. Les procédures réglant le déroulement de la Conférence, et en particulier les élections et scrutins

¹¹ Aux termes de l'article 6, alinéa c), des statuts de la Caisse Commune des pensions du personnel des Nations Unies, le Comité des pensions du personnel de chaque organisation affiliée «se compose de membres et de membres suppléants choisis par l'organe qui, dans l'organisation considérée, correspond à l'Assemblée générale, par le plus haut fonctionnaire de l'organisation et par les participants fonctionnaires de l'organisation [...]».

¹² Article XII, paragraphe 10, alinéa c).

secrets, sont des sujets délicats par nature, d'où l'importance de parvenir au consensus sur toute dérogation aux processus établis.

Principes

20. Les dispositions spéciales, y compris en matière de vote, doivent être conformes aux principes fondamentaux de secret, de transparence et d'accès. Concernant le vote, les principes énoncés ci-après sont essentiels.

Transparence

21. La transparence est une condition *sine qua non* dans le choix d'une solution de vote. Il faut en outre que les résultats soient vérifiables, car les Membres doivent conserver la possibilité de contester le résultat d'une élection.

Accès

22. Tous les États Membres jouissent de droits égaux aux termes de l'Acte constitutif de la FAO, et le droit de vote, tel que le prévoit l'article III, paragraphe 4, de cet acte, est l'une des manifestations les plus importantes de cette égalité. Il est donc impératif que les solutions de vote retenues permettent aux Membres de participer pleinement à la prise de décisions. Cela signifie que tous les Membres devront comprendre les mécanismes qui leur permettront d'exprimer leur vote.

Secret

23. Le paragraphe 10, alinéa e), de l'article XII dispose que la procédure de vote doit être «surveillée de manière à assurer le secret absolu du vote». Il faut donc que le secret du scrutin soit garanti dans toute solution de vote ajustée.

Solutions possibles pour un scrutin secret

Première solution: participer en personne au scrutin secret

Viabilité

24. La FAO pourrait maintenir un dispositif de vote à bulletin secret en présence, en invitant les délégués à venir dans les locaux du Siège de l'Organisation pour y déposer un bulletin de vote physique. Le vote des Membres présents à Rome se déroulerait au Siège de la FAO, sur rendez-vous ou selon tout autre arrangement conforme aux mesures d'endiguement imposées par la covid-19.

25. L'émission des bulletins, le vote proprement dit et son dépouillement auraient lieu conformément aux procédures et pratiques habituelles, et seraient supervisés par deux scrutateurs désignés par le Président parmi les délégués. Un bulletin papier serait émis pour chaque délégué représentant un Membre disposant d'un droit de vote; le délégué votant remplirait son bulletin et le déposerait dans l'urne. Les scrutateurs superviseraient le processus et enregistreraient tous les Membres venus voter. À l'issue du scrutin, les scrutateurs ouvriraient l'urne, compteraient les voix, établiraient le résultat et le certifieraient. Le résultat du scrutin serait alors annoncé par le Président de la Conférence. Le dépouillement se déroulerait en présence des surveillants délégués, conformément à la procédure standard.

26. Il n'en reste pas moins que, sur les 194 États Membres disposant d'un droit de vote, 141 seulement sont représentés à Rome. Pour les autres Membres, trois solutions pourraient être proposées: faire appel au bureau de liaison de New York, qui réunit le plus grand nombre de représentants des Membres; faire appel au bureau de liaison de Genève; ou voter par procuration, ce qui permettrait à ceux qui ne sont représentés ni à New York ni à Genève d'exercer leur droit de vote.

27. Les bulletins de vote pourraient alors être comptés dans les bureaux de liaison de New York et de Genève, conformément aux procédures et pratiques ordinaires, et sous la supervision de scrutateurs nommés parmi les Membres de la FAO basés dans ces deux villes. Des surveillants délégués pourraient également être nommés pour ces sites, suivant la procédure normale. Pour le comptage, une liaison vidéo pourrait être mise en place avec la salle de dépouillement du Siège, y

compris avec les deux scrutateurs basés à Rome, afin d'établir à Rome le résultat consolidé des trois sites de vote. Les résultats du vote seraient connus immédiatement puisque le comptage se ferait en parallèle.

28. Tout Membre pourrait déléguer une personne (agissant par procuration) pour voter en son nom. Le RGO ne prévoit aucune restriction concernant la nomination, par les États souverains, des délégués et de leurs suppléants, adjoints et conseillers pour les sessions de la Conférence¹³. Toutefois, l'article III, paragraphe 3, de l'Acte constitutif de la FAO dispose: «Aucun délégué ne peut représenter plus d'un État Membre ou membre associé». Par conséquent, il est interdit d'accréditer une personne en tant que délégué de plusieurs États Membres de la Conférence, y compris aux fins d'un vote par procuration. Cependant, cette solution faciliterait le vote des Membres qui ne sont pas présents à Rome et tous les aspects du scrutin seraient gérés au Siège de la FAO. Il faudrait donc que tout Membre souhaitant avoir recours au vote par procuration désigne la personne autorisée à voter en son nom dans les pouvoirs présentés conformément à l'article III.

29. Les tours de scrutin suivants se dérouleraient, comme toujours, immédiatement après l'annonce des résultats par le Président, en laissant le temps nécessaire à la préparation de nouveaux bulletins de vote. Il convient de noter que toute solution reposant sur un vote en personne demanderait davantage de temps que la procédure qui se déroule habituellement en Salle Plénière, notamment pour consolider les résultats obtenus hors du Siège ou pour préparer les tours de scrutin successifs, y compris pour coordonner les opérations avec les autres sites de vote. Ce facteur temporel pourrait s'avérer important étant donné que la quarante-deuxième session de la Conférence se tiendra sur une période courte, et en particulier compte tenu des efforts déployés pour éviter, dans la mesure du possible, le chevauchement des réunions de la Commission I et de la Commission II.

Intégrité

30. Cette solution suit d'aussi près que possible les procédures normales de vote en présence, telles que décrites dans les Textes fondamentaux de la FAO. Le secret du vote serait préservé. Si un ou plusieurs tours de scrutin supplémentaires étaient nécessaires, la procédure de vote à bulletin secret pourrait vraisemblablement être menée à bien dans les limites du temps disponible pour la Conférence.

31. Cette solution présente quelques complications logistiques du fait des scrutins décentralisés. La liaison vidéo permettant le comptage simultané des votes à Rome, New York et Genève s'accompagne inévitablement de quelques risques quant à la sécurité de la connexion. En revanche, le temps nécessaire au dépouillement pourrait être relativement court et d'autres tours de scrutin pourraient vraisemblablement être organisés pendant la session de la Conférence.

Autres organismes des Nations Unies

32. Un scrutin secret en présence a été organisé par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2020. À sa soixante-quinzième session, les ambassadeurs de 192 États Membres, portant un masque et observant les règles de distanciation physique, sont entrés dans la salle déserte de l'Assemblée générale pour voter à bulletin secret, en respectant des créneaux horaires prédéfinis.

33. L'Organisation mondiale du tourisme (OMT) et l'Union internationale des télécommunications (UIT) ont pris des dispositions autorisant un vote par procuration; si l'un de leurs Membres votants ne peut pas être physiquement présent durant le scrutin secret, les règles lui permettent de se faire valablement et exceptionnellement représenter par un membre de la délégation d'un autre État.

34. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a mis en place une procédure de vote en présence qui tient compte des restrictions liées à la covid-19; les États Membres de l'AIEA qui ne sont pas représentés par une personne physique au siège social de l'Agence à Vienne ont la possibilité de voter par procuration.

¹³ Article III, paragraphe 2, du Règlement général de l'Organisation.

Deuxième solution: voter en ligne à l'aide d'un logiciel externe

Viabilité

35. Cette autre solution consiste à organiser le scrutin secret à l'aide d'un système automatisé de vote en ligne. La mise en œuvre et l'utilisation d'un tel système présenteraient des avantages importants dans un contexte virtuel et compte tenu des restrictions de déplacement actuelles causées par la pandémie de covid-19. Les Membres pourraient voter à bulletin secret via le portail de vote en ligne durant la session virtuelle de la Conférence. Le système pourrait être utilisé pour tous les scrutins requis durant la Conférence, y compris les votes nominaux (par appel nominal) et le calcul du quorum.

36. Le système de vote serait relié à la plateforme Zoom de la Conférence. L'intégrité du système est garantie par l'utilisation de la technologie de la chaîne de blocs et de clés de sécurité conçues pour empêcher quiconque de reconstituer le contenu des votes. Les délégués votants recevraient un code d'authentification permettant un deuxième niveau d'authentification; une fois dûment autorisés, les délégués accéderaient au portail de vote, d'utilisation intuitive. Les électeurs auraient la possibilité de changer leur vote avant de se déconnecter et un mécanisme permettrait aux Membres de vérifier que leur vote a bien été enregistré, y compris en téléchargeant un récépissé confirmant que le Membre a voté.

37. Les votes seraient comptés par le système de vote électronique. Le système comprend un accès réservé aux administrateurs, qui permet à ceux-ci de suivre l'avancement du scrutin et du comptage; un accès offrant la même capacité de suivi que celle accordée aux membres du Secrétariat chargés de l'exploitation du système serait également donné aux scrutateurs et aux surveillants délégués. À l'issue du vote, les enregistrements peuvent être conservés pour une période de trois mois, conformément aux règles applicables aux documents, afin de permettre de répondre aux contestations éventuelles; le processus de vote peut alors être retracé, sans toutefois qu'il soit possible de lier un vote donné à un Membre en particulier.

Intégrité

38. Le système automatisé de vote en ligne pourrait être installé, testé et mis en exploitation assez rapidement. Le Secrétariat ferait tout son possible pour s'assurer que les Membres sont à l'aise avec le processus de vote en ligne et maîtrisent son utilisation.

39. En revanche, un système de vote électronique ne pourrait pas être supervisé par les scrutateurs comme le serait un dispositif physique traditionnel. En outre, des craintes quant à son intégrité et à sa sécurité pourraient subsister et les risques de sécurité inhérents à ces systèmes demeureraient. Ainsi, les postes de travail ou les appareils utilisés par les Membres pourraient être corrompus, ce qui n'est pas du ressort du Secrétariat ni du prestataire.

40. Pour être sûr que le système de vote sera installé et testé en temps voulu, un groupe de travail composé de représentants des Membres pourrait être créé afin d'assurer le contact et de suivre l'avancement de la mise en place et des tests. Il serait impératif de parvenir à une compréhension et une transparence totales quant au fonctionnement et aux modalités d'exploitation du système, et de consentir des efforts certains pour s'assurer que les Membres ont confiance dans le système et sont familiarisés avec son utilisation.

Autres organismes des Nations Unies

41. On trouve différents exemples d'utilisation de logiciels de ce type dans le système des Nations Unies, notamment par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), l'OACI et l'OIT. La FAO pourrait utiliser le même système de vote en ligne que celui qui a été installé par le FIDA.

42. Compte tenu de l'expérience acquise par cet organisme lors de la session de 2021 du Conseil des gouverneurs du Fonds, adopter le même système serait une solution très commode; la FAO profiterait ainsi de l'étude approfondie, du test et de l'évaluation du système déjà réalisés par le FIDA. Des contacts ont été pris en ce sens avec le FIDA et son fournisseur, et une simulation de réunion comportant plusieurs types de vote sera effectuée prochainement. Il n'y aurait aucun obstacle

logistique à ce que le système soit opérationnel à temps pour la session de la Conférence.

Troisième solution: voter par voie postale

Viabilité

43. Un système de vote à bulletin secret pourrait être mis en place, dans lequel le Secrétariat enverrait les bulletins de vote, puis réceptionnerait les bulletins remplis renvoyés par la poste ou déposés directement. Le Secrétaire général demanderait à chaque État Membre votant de faire connaître expressément la personne responsable et l'adresse auxquelles les bulletins doivent être envoyés. Une date limite de réception des votes au début de la session de la Conférence serait communiquée. Les bulletins imprimés et les enveloppes vierges seraient fournis par la FAO pour garantir l'uniformité et le secret. Les Membres se verraient également remettre une seconde enveloppe, plus grande, portant la mention «Confidentiel» ainsi qu'un numéro d'identification attribué par le Secrétariat. Chaque Membre remplirait le bulletin et le placerait dans l'enveloppe vierge standard, qu'il cachetterait. Cette première enveloppe serait ensuite glissée dans la seconde, plus grande, portant la mention «Confidentiel», qui serait marquée et cachetée à l'aide du tampon officiel du bureau accrédité, puis envoyée à la FAO ou déposée directement.

44. Les Membres auraient la possibilité d'envoyer les enveloppes soit au Siège de la FAO, à Rome, soit aux bureaux de liaison de l'Organisation de New York ou de Genève. Si un Membre était dans l'incapacité de remettre l'enveloppe en mains propres à l'une de ces adresses, il pourrait l'envoyer par la poste (en recommandé), par messagerie express ou par la valise diplomatique.

45. Deux scrutateurs nommés parmi les Membres de la FAO basés à New York et à Genève seraient chargés de vérifier les enregistrements de réception des enveloppes et d'enregistrer les Membres ayant remis la leur directement. Les enveloppes seraient ensuite envoyées à Rome – remises en mains propres ou transmises par un service de messagerie express ou la valise diplomatique. En cas d'arrivée d'une enveloppe ou d'un bulletin après la date limite fixée, le Membre correspondant serait enregistré comme étant «Absent».

46. Le Secrétaire général de la Conférence aurait la garde des enveloppes provenant de tous les sites et les mettrait à la disposition des scrutateurs, en présence des surveillants délégués. Les scrutateurs procéderaient à l'ouverture des enveloppes, enregistrant chaque Membre votant avant de placer les enveloppes vierges contenant les bulletins dans l'urne. Cela fait, l'ouverture de l'urne et des enveloppes vierges et le comptage des bulletins se dérouleraient conformément aux pratiques et règles normales. Les surveillants délégués par les candidats assisteraient à l'ensemble de la procédure menée par les scrutateurs, de la réception des enveloppes au comptage des bulletins.

Intégrité

47. L'avantage de cette modalité de vote tient à ce qu'elle se rapproche étroitement de la procédure normale de dépouillement et maintient les rôles des scrutateurs et des surveillants délégués, conformément à l'article XII du RGO. Elle permet également de protéger le secret du scrutin et la vérifiabilité des votes. L'inconvénient en revanche est qu'elle demande davantage de temps pour procéder au vote et comporte quelques risques logistiques dans la phase de réception des bulletins remplis, en particulier ceux envoyés par courrier ou par messagerie express.

48. Il ne serait pas possible de procéder à un second tour d'élection au cours de la semaine de la Conférence, compte tenu de la logistique nécessaire pour acheminer les enveloppes et les bulletins à remplir. Si plus d'un tour de scrutin s'avérait nécessaire, la procédure devrait être menée à bien après la semaine de la Conférence, ce qui requerrait d'ajourner, puis de rouvrir la session à cette fin.

Autres organismes des Nations Unies

49. Ce système a été mis en œuvre par l'OMS pour des élections dans leur bureau régional de Copenhague (Danemark), avec deux points de collecte des enveloppes, à Copenhague et à Genève. Les enveloppes reçues à Genève étaient ensuite réexpédiées à Copenhague par messagerie express. Cette solution a donc déjà été expérimentée, mais il faut noter que l'opération de vote en question concernait un bureau européen de l'OMS et s'est donc tenue à une échelle bien inférieure à celle d'une élection associant tous les Membres participant à la Conférence de la FAO.

Conclusion

50. Compte tenu des circonstances inhabituelles résultant de la pandémie de covid-19, la quarante-deuxième session de la Conférence pourrait se tenir en ligne, à titre exceptionnel. Si tel était le cas, il serait nécessaire de mettre en place des dispositifs permettant d'organiser des élections au scrutin secret à distance.

51. Les solutions exposées dans la présente *annexe* sont soumises au Conseil pour examen, à sa cent soixante-sixième session, afin qu'il recommande à la Conférence d'en adopter une à sa quarante-deuxième session.

Annexe C: Calendrier provisoire de la quarante-deuxième session de la Conférence**Lundi 14 juin 2021****Matin (9 h 30-12 h 30) – Séance plénière (Salle Plénière/plateforme Zoom)**

Point 1 Élection du Président et des vice-présidents

Point 2 Constitution du Bureau et de la Commission de vérification des pouvoirs

Point 28 Autres questions

28.1 Conférence McDougall

Déclaration du Directeur général

Déclaration du Président indépendant du Conseil

(Première réunion du Bureau)

Après-midi (14 h 30) – Séance plénière (Salle Plénière/plateforme Zoom)

Point 3 Adoption de l'ordre du jour et organisation de la session

Point 4 Admission d'observateurs

[Point 5 Demandes d'admission à la qualité de Membre de l'Organisation (vote)]

Point 9 Examen de la situation de l'alimentation et de l'agriculture

[Point 5 Demandes d'admission à la qualité de Membre de l'Organisation (cérémonie d'admission)]

Une fois le point 4 examiné, la Commission I et la Commission II commenceront leurs travaux si aucune demande d'admission à la qualité de Membre de l'Organisation n'a été formulée.

Lundi 14 juin 2021 (suite)

Séance plénière (Salle Plénière/plateforme Zoom) 14 h 30-21 heures (ou plus tard, si nécessaire)	Commission I (Salle Verte/plateforme Zoom) 15 heures-19 h 30 (ou plus tard, si nécessaire)	Commission II (Salle Rouge/plateforme Zoom)
<p>Point 9: Examen de la situation de l'alimentation et de l'agriculture</p>	<p>Point 10: Questions de politique et de réglementation mondiales et régionales découlant des rapports suivants:</p> <p>10.1: Rapport de la trente et unième session de la Conférence régionale pour l'Afrique (26-28 octobre 2020)</p> <p>10.2: Rapport de la trente-cinquième session de la Conférence régionale pour l'Asie et le Pacifique (1-4 septembre 2020)</p> <p>10.3: Rapport de la trente-deuxième session de la Conférence régionale pour l'Europe (2-4 novembre 2020)</p> <p>10.4: Rapport de la trente-sixième session de la Conférence régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes (19-21 octobre 2020)</p> <p>10.5: Rapport de la trente-cinquième session de la Conférence régionale pour le Proche-Orient (21-22 septembre 2020)</p> <p>10.6: Rapport de la sixième Conférence régionale informelle pour l'Amérique du Nord (22-23 octobre 2020)</p> <p>Point 12 Rapports des quarante-sixième (14-18 octobre 2019) et quarante-septième (8-11 février 2021) sessions du Comité de la sécurité alimentaire mondiale</p>	

Mardi 15 juin 2021

	Séance plénière (Salle Plénière/plateforme Zoom)	Commission I (Salle Verte/plateforme Zoom)	Commission II (Salle Rouge/plateforme Zoom)
8 h 30-13 heures	Point 9 (suite): Examen de la situation de l'alimentation et de l'agriculture		Point 18: Cadre stratégique 2022-2031 Point 19: Plan à moyen terme 2022-2025 et Programme de travail et budget 2022-2023 (projet de résolution sur le montant du budget)
14 h 30-19 h 30 (ou plus tard, si nécessaire)	Point 9 (suite): Examen de la situation de l'alimentation et de l'agriculture	Point 11: Questions de politique et de réglementation mondiales découlant des rapports suivants: 11.1: Rapport de la vingt-septième session du Comité de l'agriculture (28 septembre-2 octobre 2020) 11.2: Rapports de la soixante-treizième session (extraordinaire) (22 janvier 2021) et de la soixante-quatorzième session (10-12 mars 2021) du Comité des produits 11.3: Rapport de la trente-quatrième session du Comité des pêches (1-5 février 2021) 11.4: Rapport de la vingt-cinquième session du Comité des forêts (5-9 octobre 2020)	

Mercredi 16 juin 2021

	Séance plénière (Salle Plénière/plateforme Zoom)	Commission I (Salle Verte/plateforme Zoom)	Commission II (Salle Rouge/plateforme Zoom)
8 h 30-13 heures	Point 9 (suite): Examen de la situation de l'alimentation et de l'agriculture		Point 19 (suite): Plan à moyen terme 2022-2025 et Programme de travail et budget 2022-2023 (projet de résolution sur le montant du budget) Points examinés par correspondance écrite (<i>projets de conclusion uniquement</i>) Point 16: Rapport sur l'exécution du Programme 2018-2019 Point 17: Rapport d'évaluation du Programme 2021
14 h 30-17 h 30 (ou plus tard, si nécessaire)	Point 9 (suite): Examen de la situation de l'alimentation et de l'agriculture	Points examinés par correspondance écrite (<i>projets de conclusion uniquement</i>) Point 11: Questions de politique et de réglementation mondiales: Point 11.1.1: Éradication de la peste des petits ruminants (PPR) d'ici à 2030 (projet de résolution) Point 11.1.2: Proposition de création d'un sous-comité de l'élevage Point 11.1.3: Proposition relative à la proclamation d'une année internationale des parcours et des éleveurs pastoraux (projet de résolution) Point 11.1.4: Proposition relative à la proclamation d'une journée internationale de la santé des végétaux (projet de résolution) Point 11.1.5: Proposition relative à la proclamation d'une année internationale du palmier dattier (projet de résolution)	<i>(L'heure de la réunion du Comité de rédaction sera annoncée ultérieurement.)</i>

		<p>Point 13: Rapport intérimaire sur l'Examen quadriennal complet des activités opérationnelles du système des Nations Unies en faveur du développement</p> <p>Point 14: Programme alimentaire mondial ONU/FAO</p> <p>Point 15: Thème biennal 2022-2023</p> <p><i>(L'heure de la réunion du Comité de rédaction sera annoncée ultérieurement.)</i></p>	
--	--	---	--

Jeudi 17 juin 2021

	Séance plénière (Salle Plénière/plateforme Zoom)	Commission I (Salle Verte/plateforme Zoom)	Commission II (Salle Rouge/plateforme Zoom)
8 h 30-13 heures	<p>Point 20: Projet de code de conduite sur les procédures de vote (article XII du Règlement général de l'Organisation)</p> <p>Point 21: Autres questions constitutionnelles et juridiques</p> <p>Point 26: Proposition de conditions relatives aux prix décernés par la FAO</p> <p>Point 22: Comptes vérifiés 2018 et 2019 (projets de résolution)</p> <p>Point 23: Barème des contributions 2022-2023 (projet de résolution)</p> <p>Point 24: Paiement par l'Union européenne des dépenses administratives et autres découlant de son statut de Membre de l'Organisation</p> <p>Point 25: Autres questions administratives et financières</p> <p>Point 27: Date et lieu de la quarante-troisième session de la Conférence</p> <p>Point 28: Autres questions</p> <p>28.2: <i>In memoriam</i></p>		

14 h 30- 19 h 30 (ou plus tard, si nécessaire)	Point 8: Nomination de représentants de la Conférence de la FAO au Comité des pensions du personnel Point 7: Élection des membres du Conseil Point 6: Nomination du Président indépendant du Conseil		
---	--	--	--

Vendredi 18 juin 2021

Matin: (L'heure de la séance sera communiquée ultérieurement.)

Commission I: Adoption du rapport (Salle Verte/plateforme Zoom)

Commission II: Adoption du rapport (Salle Rouge/plateforme Zoom)

**Après-midi: (L'heure de la séance sera communiquée ultérieurement.)
(Salle Plénière/plateforme Zoom)**

Adoption des rapports:

- de la Commission I
- de la Commission II
- de la Conférence